

ATELIER REGIONAL SUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE EN AFRIQUE CENTRALE

MDP À S.TOMÉ ET PRINCIPE

Yaoundé, 22 au 24 juillet 2014

Par : M. Pires dos Santos, Abenilde

SOMMAIRE

- 1 – Présentation du pays
- 2 -Historique du MDP à STP
- 3- Justification pour la “standardized baseline”
- 4 – Les défis surmontés
- 5 – Approbation et mettre à profit
- 6- Conclusions

Présentation du pays



Caractérisation du pays

- Golfe de la Guinée, sur la ligne de l'Equateur;
- Archipel constitué par deux îles et des petits ilotes avec une superficie total de 1001Km².
- Cet archipel d'origine volcanique est caractérisé par un relief très accidenté, une pluviométrie élevée (800mm-900mm de pluie par an).
- Selon le recensement de 2012, la population est environ 187 356 habitants.

HISTORIQUE DU AND ET MDP À STP

- STP a ratifié l'UNFCCC en décembre 1998 et le Protocole de Kyoto en mai 2008.
- STP a élaboré la PCN en 1998 et DCN en 2005.
- Le décret n°13/2012 du 11 juillet a établi le Comité pour le changement climatique et l'autorité nationale désignée (AND) et les critères d'approbation des projets MDP.
- L'AND est placé au sein de DGE.

HISTORIQUE DU AND ET MDP À STP

(Suite)

- La DGE a pour mission la coordination de la globalité des actions concernant les CC et l'aide à la définition de la politique de l'environnement du pays.
- Le MDP est une des trois mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, signé en 1997 et il est entré en vigueur en 2005.

Justification pour SB

- STP pays parties non-Annex I peut implémenter des projets en collaboration avec les pays parties de l'Annex I de la Convention, a travers MDP.
- L'objectif c'est l'échange d'émissions certifiées (URCE, URCE-T et URCE-LD) pour obtenir la réduction des quotas (Annex I) et aider les Parties hôtes dans la réalisation du développement durable et de contribuer à l'objectif ultime de la Convention.

Justification pour SB (Suite)

- Le MDP prévoit aussi l'entrée au marché de carbone, ou les promoteurs des projets cherchent des revenus additionnel pour leurs projets.
- L' AND a S.Tomé a préparé deux DCP, a savoir:
 - * PCH de Yô Grande (6.3 MW)
 - * Décharge à Correia-S.Tomé (45,000 tCO₂e-10 ans)

Justification pour SB (Suite)

- L'ADN a bénéficié de l'assistance technique de L'UNEP RISO CENTRE et du Centre Régional de Collaboration, basé a Lomé- Togo, pour développer la liste de la documentation et les outils nécessaires pour soumettre un projet MDP à l'AND, a savoir:
 - UNEP RISO CENTRE
 - *sommaire écrite des activités du projet MDP
 - *résumé sur l'idée du projet en anglais (PIN)

Justification pour SB (Suite)

- * Document de Conception du Projet en Anglais (PDD)
- * L'étude d'impact environnemental
- * Forme d'examen préalable
- * Facteur d'émission du réseau (0.7000tCO₂/MWh)
- * Lettre d'approbation de l'AND (LoA)

CENTRE RÉGIONAL DE LOMÉ

- * *standardized baseline*

Les défis surmontés

- La certification envoyée par la AND de S.Tomé et Principe au Conseil Exécutif MDP, partie de la soumission pour la « standardized baseline » proposé, a été développé par la suite de «Lignes directrices pour l'établissement de niveaux de référence normalisés spécifiques du secteur « version 02.0, *Annex 23*, EB65 ».
- Cette soumission fait appel a la mesure 3 des lignes directrices susmentionnées (destruction de méthane).

Les défis surmontés (Suite)

- Mesure 3 (destruction de méthane) pas de collecte de données, le traitement ou l'analyse est nécessaire.
- La seule information requise pour la mesure est de confirmer l'existence ou l'absence des règlements du pays concernant la destruction de méthane y compris la récupération, le torchage et l'utilisation du méthane capturé, au niveau national, régional ou local.

Les défis surmontés (Suite)

- Par suite, le pays n'a aucune régulation concernant la destruction de méthane dans les décharges.

APPROBATION ET METTRE À PROFIT

- Cette “standardized baseline” proposé sera utilisé pour remplacer les besoins d ’ aditionalité et la démonstration du scenario de base sur les méthodologies éligibles.
- La même sera utilisé avec les méthodologies suivants:
- ACM0001 “ Torchage ou utilisation de gaz d’enfouissement”
- MAS –III.G “ Récupération de méthane dans le décharge”

CONCLUSIONS

- La soumission des lettre au Comité Exécutif MDP peut être fait de façon amélioré.
- L'AND de S.Tomé et Principe est munis d'un nouveau outil de travail
- L'élaboration des DCP est maintenant plus objectif, permettant arriver à des calculs des taux de réductions par année, plus réalistes.